

AR- 2020 - 10

ARRÊTE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

PORTANT contribution au « fonds de résistance » régional

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant les dispositions nationales relatives au confinement national dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Considérant l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

ARRETE

Article 1 – Exposé de l'opération

La CLCL répond favorablement à l'appel de la Région Bretagne, des conseils départementaux et de la Banque des territoires pour participer à la création d'un fonds de « résistance covid-19 » de 25 millions d'euros, au profit des petites entreprises et associations des territoires bretons.

Ce fonds vise à apporter une réponse supplémentaire aux petites entreprises et associations à caractère économique du territoire breton et compléter ainsi la palette d'outils déjà mise en place par les collectivités ou l'Etat.

Ce fonds servira au versement d'avances remboursables d'un montant maximum de 10 000 euros, en complémentarité des aides existantes notamment du fonds de solidarité.

Article 2 – Modalités d'intervention de la CLCL

La contribution financière de la CLCL au fonds susvisé correspond à 2€ par habitant de la CLCL, soit un budget de près de 60 000 €.

Cette participation s'ajoute aux 2 euros par habitant financés par la Banque des Territoires, la Région Bretagne et les départements.

Article 3 – Exécution de la présente décision

La présenté décision est portée à la connaissance des conseillers communautaires. Elle est publiée, et le président en rendra compte lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à LESNEVEN, le 22/04/2020

Le Président Bernard TANGUY